


Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I</b>		

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° **11**/CCH/13 du 18 mars 2013.

**Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2013.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 mars 2013 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2013 du 07 mars 2013,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,

09 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 09

Votant(s) : 09 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;

Délibération communautaire n° **11**/CCH/12 du 18 mars 2013.

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2013.

- Vu** la délibération n° 09/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Budget Général de l'exercice 2013 ;
- Vu** les projets de conventions relatives au versement des participations communales pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i ;

**Considérant** les dispositions de l'article 43-II de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 lesquelles fixent le cadre juridique d'intervention des communes pour l'exercice des compétences du Pays, sous réserve du transfert des moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences.


## DECIDE


- Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil communautaire approuve les conventions de versement des participations des communes membres au titre de l'année 2013 pour l'exercice des compétences transférées à la Communauté de communes Hava'i.
- Article 2** : Le conseil communautaire autorise le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions, annexées à la présente délibération.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **18 mars 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Le Président**



 **Thomas MOUTAME**

<b>Contrôle a posteriori</b>
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <b>28 MAR. 2013</b> Et publication ou notification du : <b>28 MAR. 2013</b>
<b>Le Président</b>
  <b>Thomas MOUTAME</b>

Délibération communautaire n° 11/CCH/12 du 18 mars 2013.

Autorisant le Président à signer avec les communes de Tumaraa et de Taputapuatea les conventions de versement des participations des communes membres pour l'exercice des compétences transférés à la Communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2013.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the information is both reliable and up-to-date.

The third part of the document focuses on the results of the analysis. It shows that there has been a significant increase in certain areas, while other areas have remained relatively stable. These findings are crucial for making informed decisions about future operations.

Finally, the document concludes with a series of recommendations. These are based on the data and are designed to improve efficiency and reduce costs. It is hoped that these suggestions will be helpful in achieving the organization's goals.

8 MAR 85

8 MAR 85

